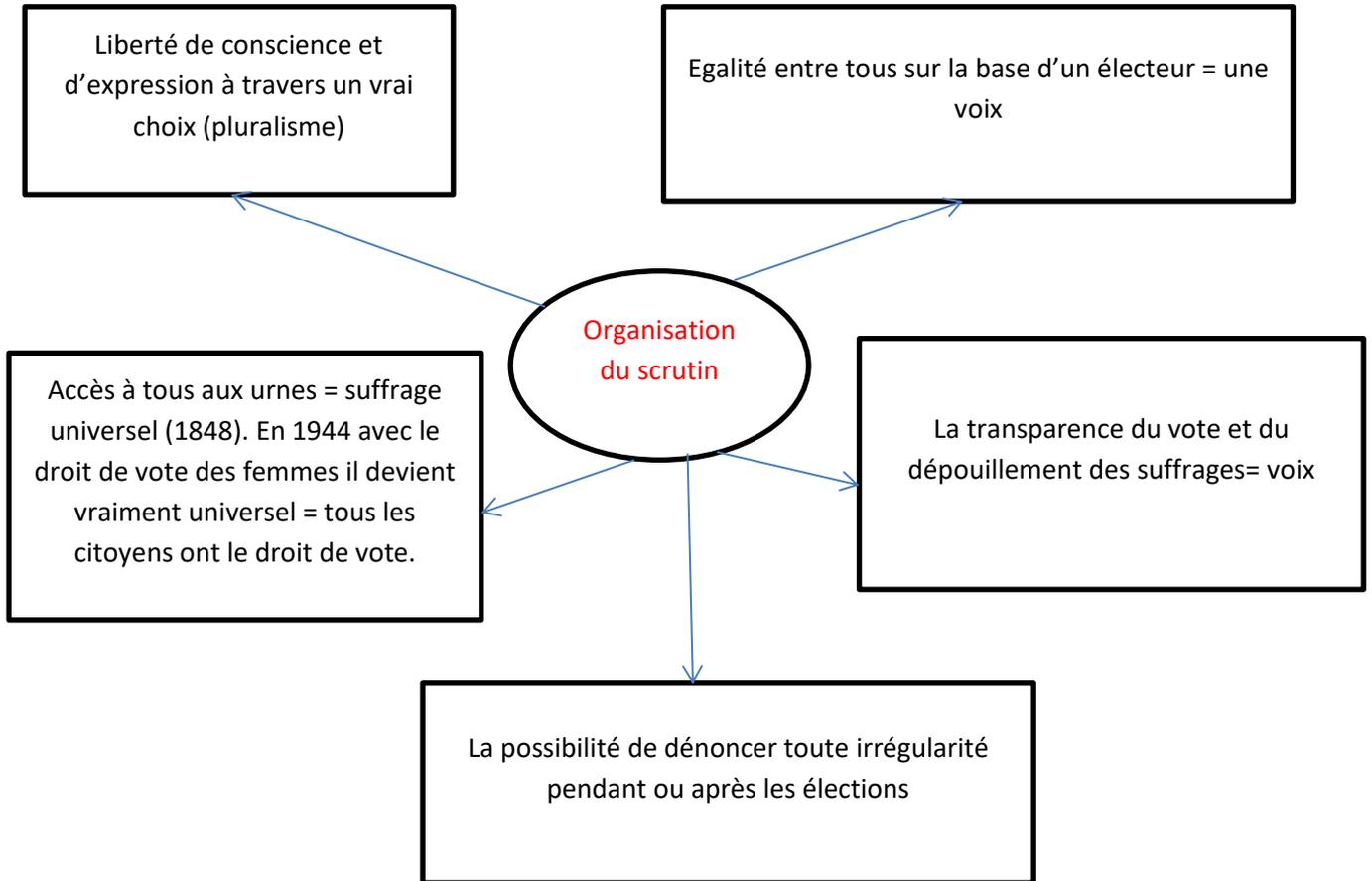


DES MODES DE SCRUTIN DIFFERENTS

Vème République : scrutin majoritaire à deux tours.

IV ème République : la proportionnelle



Article 3 de la constitution de 1958 (extrait)

« Le suffrage (...), est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux Français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

